
Résumé du discours de la députation de la société populaire de Vienne (Isère) qui présente des dons patriotiques et demande l'approbation d'un arrêté pris par le représentant Petitjean, et réponse du président, lors de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793)

Georges Auguste Couthon

Citer ce document / Cite this document :

Couthon Georges Auguste. Résumé du discours de la députation de la société populaire de Vienne (Isère) qui présente des dons patriotiques et demande l'approbation d'un arrêté pris par le représentant Petitjean, et réponse du président, lors de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 192-193;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37319_t1_0192_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Chambres d'arrêt, à la mairie.....	96
« Luxembourg.....	389
« Maison de suspicion, rue de la Bourbe.....	328
« Les Capucins, faubourg Saint-Antoine.....	»
« Réfectoire de l'Abbaye.....	65
« Les Anglaises, rue Saint-Victor....	109
« Les Anglaises, rue de Lourcine....	67
« Les Carmes, rue de Vaugirard.....	42
« Les Anglaises, faubourg Saint-Antoine.....	38
« Les Écossais, rue des Fossés-Saint-Victor.....	82
« Saint-Lazare, faubourg Saint-Lazare.....	»
« Maison Escourbiac, rue Saint-Antoine.....	21
« Belhomme, rue Charonne, n° 70...	41
« Total général.....	4,445

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« CORDAS; N. FROIDURE; HEUSSÉE. »

II.

« Commune de Paris, le 2 nivôse de l'an II de la République, une et indivisible (1).

« Les administrateurs du département de police te font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 1^{er} nivôse. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire; d'autres sont détenus pour délits légers; d'autres enfin sont arrêtés comme suspects.

« Conciergerie.....	548
« Grande-Force.....	606
« Petite-Force.....	280
« Sainte-Pélagie.....	225
« Madelonnettes.....	245
« Abbaye.....	140
« Bicêtre.....	730
« A la Salpêtrière.....	373
« Chambres d'arrêt, à la mairie.....	93
« Luxembourg.....	389
« Maison de suspicion, rue de la Bourbe.....	333
« Les Capucins, faubourg Saint-Antoine.....	72
« Réfectoire de l'Abbaye.....	67
« Les Anglaises, rue Saint-Victor....	113
« Les Anglaises, rue de Lourcine....	68
« Les Carmes, rue de Vaugirard.....	42
« Les Anglaises, faubourg Saint-Antoine.....	43
« Écossais, rue des Fossés-Saint-Victor.....	81
« Saint-Lazare, faubourg Saint-Lazare.....	»

(1) Archives nationales, carton C 288, dossier 883, pièce 12.

« Maison Escourbiac, rue Saint-Antoine.....	21
« Belhomme, rue Charonne, n° 70...	41
« Total général.....	4,510

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« GODARD; CORDAS. »

Des députés des autorités constituées et de la Société populaire de Vienne, département de l'Isère, viennent exprimer les sentiments qui les lient à la Convention nationale. « Après avoir couvert d'offrandes civiques l'autel de la patrie, disent-ils, nous avons porté des mains républicaines sur les autels du mensonge; ils nous ont fourni leurs dieux d'or et leurs saints d'argent. » Chaque décade est consacré à une fête patriotique. Les biens des émigrés se vendent à un très haut prix. Les citoyens ont témoigné la plus vive satisfaction lorsqu'ils ont appris que la vengeance nationale s'était appesantie sur la tête de l'infâme autrichienne. Ils demandent l'approbation d'un arrêté pris par le représentant du peuple Petit-Jean, portant une taxe sur les riches et l'établissement d'un hospice pour les pauvres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité des finances (1).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention. (2)

Des commissaires des autorités constituées et de la Société populaire de Vienne, département de l'Isère, ont déposé sur l'autel de la patrie 1,340 marcs 7 onces 2 gros d'argent; 1 marc 6 onces 7 gros d'or; 16 gros de croix de différents ordres, en or et émaillées; des

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 59.

(2) Premier supplément au Bulletin de la Convention de la séance du 3 nivôse (lundi 23 décembre 1793). D'autre part, le *Moniteur universel* [n° 95 du 5 nivôse an II (mercredi 25 décembre 1793), p. 382, col. 1] et le *Journal de la Montagne* [n° 41 du 4 nivôse an II (mardi 24 décembre 1793), p. 328, col. 1] rendent compte de l'admission à la barre des citoyens de Vienne dans les termes suivants :

« Les autorités constituées et la Société populaire de Vienne déposent sur l'autel de la patrie 1,340 marcs d'argent, 1 marc 6 onces d'or, et divers dons patriotiques en chemises, bas, souliers, toile, drap, etc.

« Les autels du mensonge, dit l'orateur, nous ont fourni leurs dieux d'or et leurs saints d'argent, qui attendaient la Révolution pour la soutenir. Les prêtres qui nous mystifiaient depuis tant de siècles, ne sont plus aujourd'hui regardés ici que comme les druides. Chaque décade est marqué par une cérémonie patriotique, et celui qui prononcerait encore le mot de dimanche serait traité de revenant. La crainte de la contre-révolution n'est pas la maladie du pays. Des biens d'émigrés, mis en vente depuis quelques mois, et estimés 1,300,000 livres, se sont vendus 3,340,800 livres. La commune de Vienne, où l'on ne compte que 5,000 citoyens, en a 1,200 en présence de l'ennemi. Puisse-t-elle entendre déclarer un jour qu'elle a bien mérité de la patrie, comme vous avez bien mérité du monde entier par vos immortels travaux ! »

Mention honorable, insertion au Bulletin.

boucles montées sur argent, pesant 3 onces 4 gros; une somme de 16,168 livres 1 sol, dont 3,496 livres en numéraire. Le citoyen Michoud, de la même ville, a fait don d'une somme de 200 livres par an pour les frais de la guerre. Le citoyen Bernard Gauthier Saint-Paulet, ancien militaire, a abandonné, pendant une année, son traitement de 1,200 livres. Le citoyen Blamestein a fait don à la patrie de 3 quintaux 24 livres en plomb en targettes et 6 quintaux de charbon de bois, pour les besoins de l'atelier militaire de Vienne.

On a encore déposé à la municipalité ou à la Société populaire 619 chemises, 64 paires de bas, 15 paires de souliers, 44 aunes trois quarts de drap, 48 aunes de toile, 7 habits, 4 vestes, 3 culottes, un manteau, plusieurs sabres, 5 gibernes, 8 chapeaux et 35 draps de lit. Le citoyen Chollier, procureur syndic du district, a fait don de la finance de deux offices de notaire.

« Les prêtres qui nous mystifiaient depuis tant de siècles, ont ajouté les commissaires, en donnant à notre commune le nom de *Sainte-Ville de Vienne*, y sont aujourd'hui regardés comme les druides. Chaque décadi est marqué par une cérémonie patriotique, et celui-là est vu comme un revenant à qui il échappe encore de prononcer le mot dimanche. La crainte de la contre-révolution n'est pas la maladie des citoyens du district. Des biens d'émigrés, mis en vente depuis quelques mois, estimés 1,300,000 livres, ont été vendus 3,340,800 livres. »

Ils ont éprouvé la plus vive satisfaction lorsqu'ils ont appris que la vengeance nationale s'était appesantie sur la tête de cette infâme Autrichienne, qui partagea le lit du dernier tyran, et sur celle de ces mandataires infidèles qui trahissaient les intérêts du peuple.

« Tandis que nos patriotes se distinguaient par de grands sacrifices, nous avons vu, parmi nous, un membre de la Convention nationale, qui, sachant allier à un patriotisme ardent les procédés révolutionnaires, le citoyen Petitjean, a voulu que nos riches, trop égoïstes, en fussent pour quelque chose. Il a pris un arrêté en vertu duquel des cotisations se sont faites jusqu'à une somme de 600,000 livres, et, pendant que l'on y procédait, des riches qui se jugeaient eux-mêmes d'avance, se sont présentés avec des offres qui s'élevèrent à 246,000 livres, dont la Convention pourra disposer. »

Le même arrêté établit un hospice pour les indigents du district, dont les frais seront supportés par le produit des cotisations. Il affecte 40,000 livres au nivellement d'un terrain, appelé *Champ-de-Mars*, acheté par les citoyens de Vienne, et cédé par eux à la commune, pour y élever des monuments à la Révolution, et bannir à jamais les idées de superstition.

Quoique la population de la commune de Vienne ne soit que de 11,000 âmes, dont 5,000 hommes, elle en a fourni 1,200 qui sont en présence de l'ennemi.

Les pétitionnaires terminent en invitant la Convention à rester à son poste.

Réponse du Président.

Des hommes d'une caste privilégiée, à qui la force de la vérité vient après une longue suite de siècles d'arracher l'aveu bien important qu'ils n'avaient jamais vécu que de nos erreurs

et de leurs impostures, avaient donné à votre antique cité le titre fastueux de *Ville Sainte*. Vous voulez en mériter aujourd'hui un autre bien plus utile, et dont vous êtes plus jaloux, celui de *commune patriote*; rien ne vous coûtera pour vous montrer dignes de cette honorable dénomination, Continuez à peupler nos frontières de vos généreux défenseurs, à combattre le fanatisme et la superstition; vos triomphes sur les préjugés religieux et vos sacrifices multipliés, sont les moyens les plus efficaces de vous assurer des droits à l'honneur que vous sollicitez : celui d'obtenir de la Convention nationale le témoignage que votre commune a bien mérité de la patrie.

Suit le texte des arrêtés du représentant du peuple Petitjean, d'après un document imprimé (1).

ARRÊTÉS DU REPRÉSENTANT DU PEUPLE PETITJEAN, ET DES AUTORITÉS CONSTITUÉES DE VIENNE-LA-PATRIOTE, CONTENANT LA NOMENCLATURE DES EMPRUNTS FORCÉS, ENSEMBLE CELLE DES DONS VOLONTAIRES, DU 27 BRUMAIRE DERNIER.

En suite du décret prononcé dans la séance du 6 de ce mois, portant qu'il n'y aura qu'une paroisse et une succursale dans la commune de Vienne, le représentant du peuple Petitjean, soussigné, pour l'exécution dudit décret, arrêté que toutes les églises où se faisaient des cérémonies du culte, seront de suite fermées, à la diligence du procureur syndic du district, qui demeure chargé de faire enlever des mêmes églises qui seront fermées en exécution de la loi, les vases d'or, d'argent, les ornements et les cloches, pour être le tout déposé au district, envoyer les matières d'or et d'argent à la trésorerie nationale et les autres objets vendus comme biens nationaux, sauf le métal des cloches, qui sera employé à la faction (*sic*) des canons nécessaires à la République.

Sera le présent arrêté, transcrit sur les registres du directoire, transmis à la municipalité; ampliation en sera remise au représentant.

A Vienne, ce 23 brumaire, an II de la République française, une et indivisible.

Signé : PETITJEAN.

Du 27 brumaire, deuxième année de la République française une et indivisible, dans la

(1) *Archives nationales*, carton AFII, n° 111, plaquette 833, pièce 19. Le procès-verbal de la Convention de la séance du 3 nivôse (t. 28, p. 59) ne fait allusion qu'à l'arrêté établissant une taxe sur les riches et à celui portant création d'un hospice pour les pauvres; mais, en réalité, Petitjean a fait imprimer avec ces deux arrêtés trois autres pièces que le procès-verbal passe sous silence et que nous n'avons pas cru devoir supprimer du document original, parce que les cinq pièces forment un tout. Dans la séance du 6 nivôse an II (P. V., t. 28, p. 111) se trouve mentionnée une lettre dans laquelle Petitjean annonce le départ pour Paris d'une déléguée chargée de déposer, sur le bureau de la Convention, l'or et l'argenterie des églises de Vienne, et en même temps de communiquer à l'Assemblée les arrêtés pris par lui. C'est précisément cette déléguée qui est admise à la barre dans la séance du 3 nivôse.